

# Statut du sportif de haut niveau

## **1. Situation de l'étudiant sportif de haut niveau**

Le Sportif de Haut Niveau doit concilier sport et étude. La combinaison des deux, demande beaucoup de rigueur, d'obligations et d'exigences.

En effet, celui-ci est confronté à de nombreuses contraintes telles que celle de la gestion du temps et du stress occasionné par les impératifs liés à cette double carrière : à la fois réussir ses études et accomplir des performances sportives majeures.

Pour son équilibre, il est aussi fondamental qu'il maintienne une vie sociale. Une collaboration et une interaction entre différents interlocuteurs permettront d'être attentifs à l'évolution de l'ESHN, à savoir l'étudiant, les parents, l'entraîneur, le club, la fédération, le directeur technique, ainsi que la cellule Projet de Vie de la communauté.

Pour toutes ces raisons, l'EBS sportif de haut niveau doit recevoir un statut spécial quelles que soient sa faculté et son année d'études.

### **1.1 Obtention du statut**

1. L'étudiant constitue son dossier sur base de sa fiche de candidature et réunit tous les documents ad hoc pour valider la demande.
2. Une fois l'ensemble du dossier constitué, l'étudiant est reçu sur rendez-vous avec le Directeur du service des Sports (DSS) pour un entretien général d'information et d'évaluation.
3. Le statut d'ESHN sera octroyé après l'entrevue et/ou après l'analyse de son dossier.
4. Une charte ESHN reprenant les droits et les obligations de chaque partie est signée pour l'année académique en cours par l'étudiant et le DSS.



## 1.2. Catégories

### 1.2.1. Etudiant sportif de haut niveau international

Etudiant inscrit à l'ULB pour l'année académique à venir/en cours et faisant partie des listes de reconnaissance des Elites sportives de la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou des listes de la VGC (Blosa) et ou du COIB (BOT).  
(*Les élites=SHN, Espoir Sportif, Partenaire d'entraînement*)

Sont repris dans cette catégorie, les sportifs de **niveau international** quelles que soient leurs disciplines olympiques ou non. Cette reconnaissance est également d'application aux juges, aux arbitres et aux partenaires d'entraînement (PE).

### 1.2.2. Etudiant sportif de haut niveau national

Il s'agit d'un niveau **national (Sub-Top)** qui implique un nombre important d'entraînements par semaine. Cette catégorie est également d'application aux juges, aux arbitres et aux partenaires d'entraînement.

### 1.2.3. Etudiant espoir sportif de haut niveau

Etudiant inscrit à l'ULB ne faisant pas partie de la catégorie précédente, mais dont le niveau de pratique olympique ou non nécessite un soutien au regard des performances. Cette catégorie est également d'application aux juges, aux arbitres et aux PE.

Le statut est attribué suite à l'avis émis par une commission, issus du monde sportif et académique de l'Université, qui analyse la candidature de l'étudiant sur base des documents transmis (cv sportif, scolaire....)

### 1.2.4 Partenaire d'entraînement

**Le statut est valable durant une année académique, la demande de prolongation du statut doit être faite au DSS pour le 30 septembre au plus tard de l'année suivante.**

### 3. Suivi des dossiers

Chaque faculté recevra à la date du 30 novembre au plus tard, le listing complet des étudiants sportifs de haut niveau recensés pour l'année académique en cours. Un référant ULB sport est désigné pour assurer le suivi du dossier de l'étudiant afin de coordonner ses horaires, de prévoir un étalement de ses études si nécessaire ou encore de gérer d'autres demandes. Pour ce faire, celui-ci disposera d'un dossier complet concernant les différents statuts octroyés et travaillera en collaboration avec les relais facultaires de chaque faculté.

### 4. Accompagnement des sportifs de haut niveau

Avant son inscription à l'Université, le candidat SHN peut orienter son choix d'études grâce au service Infos-Etudes et ce en collaboration avec son entourage (famille, coach, directeur technique, etc.)

De même qu'un soutien psychologique peut s'avérer nécessaire pour concilier cette double carrière, études et sports. Ces derniers amenant des contraintes importantes telles que la gestion du temps, des déplacements ou encore des méthodes d'apprentissage des différentes matières. (Psy campus)

#### 4.1. Sur le plan académique :

- Etalement d'une année d'études : au moment de son inscription s'il en fait le choix, l'étudiant peut en faire la demande personnellement au service des inscriptions (attention au délai !!) et en informe également le DSS au travers de son dossier. Si nécessaire, le DSS atteste du bien fondé de sa demande auprès du doyen de sa faculté.
- Prolongation de session (session ouverte)
- Absence motivée aux cours et aux travaux pratiques : L'étudiant doit rentrer une demande motivée auprès du DSS. Ce dernier appuiera cette demande auprès du doyen et professeur concernés et en informe la PRF(copie à l'étudiant) dans le délai de :
  - minimum 15 jours avant l'échéance pour un cours/
  - 3 semaines à l'avance pour 1 journée/
  - 1 mois à l'avance pour plusieurs jours
- Changement de groupe de travaux pratiques : dès que l'étudiant constate une incompatibilité d'horaire il transmet une demande auprès du DSS qui appuiera cette demande au professeur concerné et en informera la PRF.

- Modification de date d'examen : déplacement d'examen (anticiper et non le reporter préférentiellement) lorsque la préparation ou la compétition tombe en cours de session. L'étudiant doit en faire la demande **1 mois avant** auprès du DSS qui appuiera sa demande auprès du professeur ou assistant concerné avec l'appui et l'accord de la PRF.
- Service de guidance au sein de chaque faculté.
- Jury universitaire : Cours par correspondance.

Dans chaque cas, l'étudiant formule sa demande auprès du DSS, celui-ci atteste par courrier du bien fondé de l'intervention.

Une fois la demande formulée et acceptée par le doyen de la faculté concernée et les professeurs concernés, le DSS revient vers l'étudiant afin de lui confirmer que l'intervention est approuvée.

S'il y a un cas de force majeure qui empêche l'étudiant de respecter le délai ce sera le directeur des sports qui analysera le bien fondé de cette excuse dans un esprit positif de collaboration.

#### **4.2. Sur le plan sportif :**

- Accès aux infrastructures sportives ULB : en dehors des heures habituelles de fonctionnement (salle de musculation, grand hall des sports). Les modalités sont envisagées au cas par cas.
- Accès à de l'infrastructure spécifique hors campus : piste d'athlétisme, couloir de natation, etc. Les modalités sont envisagées au cas par cas.
- Suivi avec l'entraîneur ou le Directeur Technique de la fédération (préparation physique, compétitions, respect des objectifs fixés.)
- Possibilité de participation aux Championnats Universitaires Nationaux, aux Universiades et aux Championnats du Monde Universitaires
- **Gratuité de la carte de sport**

### 4.3. Sur le plan social

Des services complémentaires d'aides aux ESHN sont proposés

1. Réduction des frais d'inscription pour les étudiants de condition modeste.
2. Accès prioritaire au logement en fonction des besoins de l'étudiant.
3. Octroi d'aides financières : récurrentes ou ponctuelles ; tout au long de l'année ; non remboursable ou sous forme de prêt via l'Union des Anciens Etudiants (UAE), allocations familiales, réduction de loyer, possibilité de logement (juillet-aout), etc.
4. Accompagnement au niveau de toutes démarches administratives ; aide financière,...
5. Le **Fonds Nicolas Nihoul** a été créé en mémoire de Nicolas Nihoul, comptable au sein du Département de l'administration financière de l'ULB, décédé accidentellement en janvier 2010 à l'âge de 24 ans. Ses parents, collègues et amis ont voulu lui rendre hommage en créant ce Fonds qui a pour objet l'octroi d'une aide annuelle à un(e) étudiant(e) de la Fédération Wallonie-Bruxelles inscrit (ou désirant s'inscrire) dans une institution d'enseignement supérieur.
6. Bourse ULB sport
7. Accès aux différents services médicaux et paramédicaux de l'université avec un tarif préférentiel :

Médecine générale et spécialisée: tarif au ticket modérateur

Médecine sportive : tarif au ticket modérateur

Kinésithérapie sportive : remboursement complet également

### Charte

L'étudiant s'engage à respecter la charte qui reprend les droits et obligations de l'ESHN. En effet le statut SHN accorde toute une série d'avantages à l'étudiant et en contrepartie l'ULB attend de sa part :

- Engagement dans ses études avec assiduité
- Disposé à se rendre à divers entretiens concernant son statut au sein de l'ULB sport
- Participation à la vie estudiantine dans la limite du respect du suivi académique
- Participation aux championnats inter universitaires vivement souhaité
- Transmission des résultats sportifs et académiques à la fin de chaque semestre au DDS
- Téléchargement de la charte.